



## Fiscalité des opérations au SRD

-----  
Par Remy21000

Bonjour.

J'ai 2 questions sur la fiscalité imputables aux opérations de bourse à règlement différé (SRD).

1. Le taux d'intérêt (CRD) et les frais de prorogation sont ils déductibles des impôts ? Ou seule la plus value réalisée est soumise au PFU ?
2. Les dividendes au SRD sont ils fiscalisés différemment des dividendes classiques ? (Notamment en cas d'imposition au barème progressif).

Merci ??

-----  
Par Hibou Joli

Bjr,

Merci d'expliquer en quoi consiste le SRD pour les non intités

Les dividendes sont de plein droit imposés à la flat tax de 30% lors du paiement : l'option au bareme progressif se fera ENSUITE dans la déclaration d'impot sur le reveu au mois de mai de l'année suivante.